

N° d'ordre : 20200729-10DCS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 19 Juin 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 29 juillet 2020**

L'An deux mille vingt, le mercredi vingt-neuf juillet à Dix-Neuf heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Polyvalente de la Commune de Replonges sous la présidence de Henri GUILLERMIN.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc	x			FONTIS Michel			x
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos		x		MALATERRE Jean-Louis	x		
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier		x		DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien	x		
CHAVANNES SUR RESSOUZE	GAVAND Jean-Paul	x			DOUARD Dominique			x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud			x	SAVOT Dominique		x	
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques	x			PICHARD Séverine	x		
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric			x	POLONIA Joseph			x
FEILLENS	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien		x		LOPES Fabien	x		
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy		x		MONIER Joel			x
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques		x		MONTANGERAND Jean Michel	x		
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre			x
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre	x		
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMET Catherine	x		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe	x		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe	x			BROCHAND Michel			x
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
VESINES	JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François	x			DUCLOS Nathalie			x

**Envoi de la convocation : 22/07/2020**

**Affichage de la convocation : 22/07/2020**

**Nombre de délégués élus : 38**

**Nombre de délégués votants : 34**

**Nombre de pouvoir : 1 : M. DUPUIT Guy a donné pouvoir à M. GREFFET Christophe**

**A l'unanimité, Monsieur ROCH est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET FINANCES – Indemnités du Président et des Vice-présidents**

**Vu** l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents,

**Vu** l'article R 5214-1 du CGCT fixant le barème du taux pour le calcul de l'indemnité du président et des vice-présidents,

**Considérant** que le montant des indemnités allouées au président et aux vice-présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que cette enveloppe est déterminée, en application de l'article L 5211-12 du CGCT :

- ✓ tout d'abord en calculant le nombre vice-président qui aurait été fixé en l'absence d'accord amiable en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT et de l'article L 5211-10 du CGCT
- ✓ puis en appliquant le taux plein, prévu à l'article R 5214-1 du CGCT, au calcul d'indemnités pour les 3 vice-présidents et le président;

**Considérant** que par sa délibération n°20170426-02 DCS, le Conseil syndical a décidé de fixer à 3 le nombre de vice-présidence ;

**Considérant** que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut : 1027).

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil syndical de fixer le taux pour le Président à 25.59 % de l'indice 1027 et à 10.24 % pour les vice-présidents (taux applicable pour les syndicats mixtes fermés).

**Considérant** que la fixation de ces taux doit intervenir dans les trois mois suivant son installation ;

**Le Conseil syndical,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.*

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,



Henri GUILLERMIN.

**SYNDICAT MIXTE  
du SCoT  
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire  
Affiché le :  
Transmis en Préfecture le :

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.